

BeneFit PLUS

Modèle médecin de famille



Helsana

Engagée pour la vie.

Fonctionnement de BeneFit PLUS, modèle médecin de famille: procéder correctement en cas de problèmes de santé

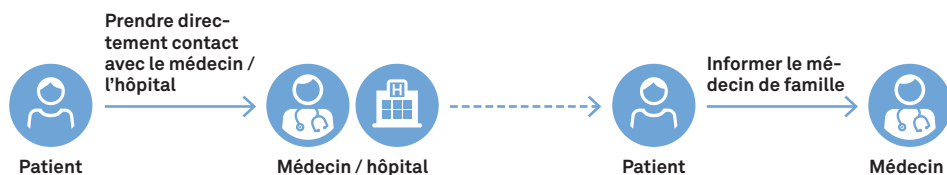
En cas de maladie ou d'accident



- 1 En cas de problème de santé*, vous consultez le médecin de famille que vous avez choisi (cabinet de groupe).
- 2 En collaboration avec le médecin de famille choisi (cabinet de groupe), vous déterminez un processus de traitement personnalisé.
- 3 Si cela s'avère nécessaire, votre médecin de famille (cabinet de groupe) vous adresse à un spécialiste ou un hôpital pour la suite du traitement.

* Il n'est pas nécessaire de contacter votre médecin (cabinet de groupe) pour les examens gynécologiques préventifs, l'obstétrique, les traitements dentaires et les adaptations subséquentes effectuées par un ophtalmologue.

En cas d'urgence



- 1 En cas d'urgence, vous pouvez consulter directement un médecin d'urgence ou un hôpital. Il y a urgence lorsque le pronostic vital est engagé ou que l'état de santé requiert des soins immédiats.
- 2 **Attention:** après le traitement, vous êtes tenu d'informer votre médecin de famille (cabinet de groupe) de la consultation. Cette information permet de garantir un suivi ultérieur optimal.

Questions fréquentes relatives à Benefit PLUS, modèle médecin de famille

Suis-je obligé d'informer mon médecin de famille de chaque traitement?

En principe, oui. Cependant, vous ne devez pas préalablement informer votre médecin des examens suivants: examens gynécologiques préventifs, obstétrique, traitements dentaires et adaptations subséquentes de lunettes ou lentilles de contact par un ophtalmologue.

Quelle est la marche à suivre en cas d'urgence?

En cas d'urgence, vous pouvez consulter directement un médecin de garde ou vous rendre à l'hôpital. Toutefois, après avoir reçu le traitement d'urgence, vous devez informer dès que possible votre médecin traitant de la consultation d'urgence.

Quelles tâches effectue le médecin traitant?

Le médecin traitant (cabinet de groupe) est votre interlocuteur pour toute question d'ordre médical.

Avec vous, il détermine le processus de traitement idéal. Il vous adresse à un spécialiste si cela s'avère nécessaire et coordonne votre traitement.

Qu'est-ce qu'un processus de traitement?

Le processus de traitement englobe toutes les étapes du traitement médical jusqu'à votre guérison complète.

Que dois-je faire si le médecin traitant m'adresse à un autre médecin (p. ex. un spécialiste) et que ce dernier me prescrit un examen complémentaire?

Si le spécialiste prescrit un examen complémentaire, vous devez en informer votre médecin traitant (cabinet de groupe) afin qu'il soit informé de l'avancement du traitement et qu'il puisse prendre les éventuelles mesures nécessaires.

Comment faut-il procéder en cas de douleurs chroniques?

En cas de douleurs chroniques, vous devez également vous adresser en premier lieu à votre médecin de famille. Ce dernier détermine un processus de traitement individuel et vous adresse en cas de besoin à un spécialiste.

Comment cela se passe-t-il à l'étranger?

Vos obligations sont les mêmes en cas de séjour à l'étranger. En cas de traitements prévisibles, vous vous concertez au préalable avec votre médecin de famille (cabinet de groupe). En cas d'urgence à l'étranger et après avoir reçu le premier traitement d'urgence, il est nécessaire d'informer le médecin de famille (cabinet de groupe) de tout besoin thérapeutique subséquent.

Que se passe-t-il si la personne assurée ne remplit pas ses obligations?

L'assureur est en principe autorisé à exclure la personne assurée de l'assurance BeneFit PLUS modèle médecin de famille si les conditions d'assurance ne sont pas respectées ou si le processus de traitement convenu avec le médecin de famille ou le cabinet de groupe n'est pas suivi. Le non-respect de ces règles peut engendrer un transfert dans l'assurance obligatoire des soins.



Vous avez des questions par rapport à
Benefit PLUS?

0844 80 81 82



Vous trouverez de plus amples
informations sur

helsana.ch/fr/benefitplus

Groupe Helsana

Case postale

8081 Zurich

www.helsana.ch

Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances, Helsana Assurances complémentaires, Helsana Accidents et Progrès.